

**Favoriser les produits du terroir jurassien au bénéfice des marques**

Les produits du terroir jurassien et du Jura bernois sont des ambassadeurs précieux de l'image de notre région. Les cantons de Berne et du Jura, par la Fondation Rurale Interjurassienne, en soutiennent la promotion, notamment par le biais des marques « Spécialité du Canton du Jura » et « Produits du terroir du Jura bernois ».

Ces marques regroupent des producteurs – agriculteurs, bouchers, boulangers, fromagers, meuniers, apiculteurs, arboriculteurs – qui tous respectent un cahier des charges précis, indiquant notamment que la provenance des matières premières servant à l'élaboration des produits marqués est régionale.

En achetant des produits au bénéfice d'une de ces deux marques, le consommateur jurassien et du Jura bernois a l'assurance d'acquiescer des produits de la région, élaborés avec des matières premières ou un savoir-faire régionaux. N'est-il pas plus agréable de déguster un jus de pomme de la région plutôt qu'un jus d'orange ayant fait plusieurs milliers de kilomètres dans les soutes d'un avion ?

La démarche des marques régionales va dans le sens du soutien à une agriculture de proximité. Elle participe à l'objectif de souveraineté alimentaire, tel que notre Parlement a souhaité le voir inscrit dans la Constitution cantonale.

Notre administration se doit de montrer l'exemple en matière de soutien à la production agricole, aussi il paraît opportun que celle-ci mette en valeur les produits des marques citées ci-dessus, en particulier dans ses établissements ainsi que lors des réceptions et apéritifs qu'elle organise.

Afin de soutenir une agriculture de proximité, nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour:

- que la priorité soit donnée aux produits des marques « Spécialité du Canton du Jura » et « Produits du terroir du Jura bernois » dans les cafétérias et restaurants des établissements étatiques et paraétatiques jurassiens ;
- que ces mêmes établissements offrent du jus de pomme jurassien dans leur assortiment ;
- que seuls les produits des marques « Spécialité du Canton du Jura » et « Produits du terroir du Jura bernois » soient servis lors des manifestations organisées par l'Etat (réceptions, apéritifs, ...);
- que désormais du jus de pomme jurassien soit servi en lieu et place de jus d'orange lors de ces mêmes manifestations.

18 décembre 2009

Groupe socialiste  
Michel Thentz

A. Veyra